

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAC 3G Adoption de la « Licence Ouverte » de réutilisation d'informations publiques, telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017, pour les archives publiques numérisées publiées sur le site Internet archives.paris.fr.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, propose l'adoption de la « Licence Ouverte » de réutilisation d'informations publiques, telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017, pour les archives publiques numérisées publiées sur le site Internet archives.paris.fr ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris adopte la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques, telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017, pour les archives publiques numérisées publiées sur le site Internet archives.paris.fr .

Article 2 : Les recettes seront inscrites sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO